

Claire RENAUD
Animatrice du contrat de rivière
Nicolas GUITTOT
Chargé de mission du contrat de rivière

Tel : 03 84 87 35 67 Fax : 03 84 87 35 00
crenaud@cg39.fr
nguittot@cg39.fr

Compte rendu de réunion

*Réunion de la commission thématique « Gestion
qualitative et quantitative de la ressource en
eau »*

le jeudi 13 juin 2013 à Champagnole

Collège des collectivités territoriales

Organisme	Représentant	Présent	Excusé
Conseil Général du Jura	BALLAND Michel (Président du Contrat de rivière Ain amont)	X	
Conseil Général du Jura	BLONDEAU Gilbert (Vice-Président du Contrat de rivière Ain amont)	X	
S.I.E du lac d'Ilay	MONNIER Roger	X	
Syndicat des Eaux du Centre Est	TISSOT Gilbert	X	
Communauté de Communes de la Grandvallière	VESPA Françoise	X	
Parc Naturel Régional du Haut Jura	DEVILLERS Bertrand	X	
Communauté de Communes Plateau de Nozeroy	PROST-BOUCLE Anthony	X	
S.I.A de la Vallée du Drouvenant	CHAMOULTON Claude	X	
S.I.E du Petit Lac de Clairvaux	GUERIN Marcel	X	
S.I.E de l'Heute la Roche	MORAND Marc	X	
Communauté de Communes Champagnole / Porte du Haut Jura	BATAILLARD Erwan	X	
Communauté de Communes des Hauts du Doubs	SAILLARD Jean-Marie		X

Collège de l'Etat et des établissements publics associés

Organisme	Représentant	Présent	Excusé
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	GAROT Jean-Louis	X	
Direction Départementale des Territoires	BOUVIER Iona	X	
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée	CANAULT Sébastien	X	

Collège des organisations professionnelles et des usagers

Organisme	Représentant	Présent	Excusé
Chambre des Métiers du Jura	RICHARD Paul-Noël	X	
Chambre d'Agriculture du Jura	PERRAUDIN Matthieu	X	
Fédération de pêche du Jura	VIONNET Daniel	X	
Fédération de pêche du Jura	EL BETTAH Medhi	X	
FRCL Alpes Jura Cantal	VUITTON Valérie	X	
Chambre de Commerce et d'Industrie	LEPRE Daniel		X

Autres personnes présentes

Organisme	Représentant
Conseil Général du Jura	PICHON Florent (Chef de la mission Eau Assainissement)
Conseil Général du Jura	FERRATON Caroline (Technicienne en charge de l'eau potable)
Conseil Général du Jura	PROST Julie (Technicienne en charge de la politique agricole)
Contrat de rivière Ain amont	RENAUD Claire
Contrat de rivière Ain amont	GUITTOT Nicolas

M.BLONDEAU, Vice-Président en charge de la commission « Gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau » remercie l'ensemble des participants de leur présence. Il précise que la commission se réunit pour la deuxième fois depuis l'installation du Comité de rivière. M.BLONDEAU rappelle également que les deux autres commissions thématiques se réunissent également cette semaine à Clairvaux les Lacs et à Nozeroy.

M.BLONDEAU précise également que le bureau du Comité de rivière désire avancer sur la rédaction des fiches actions du dossier définitif du Contrat de rivière Ain amont, les élections municipales et cantonales se rapprochant.

A) Ordre du jour de la réunion

C.RENAUD énumère brièvement les points abordés lors de la commission thématique, à savoir :

- 1) Thématique « eau potable »: état d'avancement du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, étude sur les ressources stratégiques majeures et perspectives de travail
- 2) Présentation du cahier des charges pour le diagnostic agricole
- 3) Fiches actions

B) Thématique « eau potable »

C.FERRATON présente :

↳ Les objectifs, le planning de travail et les premiers résultats du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (cf power point¹) ;

¹ La légende de la carte « Qualification de l'indice linéaire de pertes 2011 » comporte une erreur.

- ↳ Les objectifs et le planning de travail de l'étude sur les Ressources Karstiques Stratégiques menée par l'Agence de l'Eau (cf power point) ;
- ↳ L'état d'avancement des schémas de distribution sur le bassin versant de l'Ain amont (cf power point).

C.RENAUD énumère ensuite les perspectives de travail qui permettront d'agrémenter les fiches actions du dossier définitif en lien avec la thématique « eau potable ».

Echanges et discussion sur la présentation du S.D.A.E.P.

↳ E.BATAILLARD s'interroge sur le nombre d'abonnés au niveau du captage situé à la source de la Roche sur la commune de Champagnole.
M.TISSOT précise qu'effectivement à sa connaissance, il n'existe plus d'abonnés permanents au niveau de ce captage.

↳ G.BLONDEAU souligne que, depuis l'élaboration de la carte présentée, la commune des Chalesmes a réalisé un forage et que par conséquent les problématiques de conformité bactériologique ont été résolues. S'agissant d'une carte basée sur les données 2008 à 2011, il est normal que la non-conformité apparaisse.

↳ Plusieurs membres s'interrogent sur les normes relatives à la turbidité et sur la nécessité de prendre en considération ce paramètre.

Sur ce point, il est précisé qu'une eau turbide est une eau trouble. Cette caractéristique vient de la teneur de l'eau en particules en suspension, associée au transport de l'eau, notamment après des périodes pluvieuses. Les matières mêlées à l'eau sont de nature très diverses : matières d'origine minérale (argile, limon, sable, ...), micro particules, micro-organismes, La turbidité joue un rôle très important dans les traitements de l'eau :

- ✓ Elle indique une probabilité plus grande de présence d'éléments pathogènes.
- ✓ Elle perturbe la désinfection : le traitement par ultraviolet est inefficace et le traitement par le chlore perd de son efficacité.
- ✓ La matière organique présente dans l'eau favorise la formation de biofilms dans les réseaux de distribution et, par conséquent, le développement de bactéries insensibles au chlore.

En terme de conformité « turbidité », les normes sont fixées par l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

Extrait de l'Arrêté (données issues de la phase 1 du S.D.A.E.P)

L'Arrêté du 11 janvier 2007 définit une limite de qualité de 1 NFU, précisant que :

- La limite de qualité est applicable au point de mise en distribution, pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU. En cas de mise en œuvre d'un traitement de neutralisation ou de reminéralisation, la limite de qualité s'applique hors augmentation éventuelle de turbidité due au traitement.

- Pour les installations qui sont d'un débit inférieur à 1 000 m³/j ou qui desservent des unités de distribution de moins de 5 000 habitants, la limite de qualité était fixée à 2,0 NFU jusqu'au 25 décembre 2008. Toutes les mesures appropriées devaient être prises pour réduire le plus possible la turbidité, au cours de la période nécessaire pour se conformer à la limite de qualité de 1,0 NFU.

L'Arrêté du 11 janvier 2007 définit également les références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine :

- De 0,5 NFU : La référence de qualité est applicable au point de mise en distribution, pour les eaux visées à l'article R. 1321-37 et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU. En cas de mise en œuvre d'un traitement de neutralisation ou de reminéralisation, la référence de qualité s'applique hors augmentation éventuelle de turbidité due au traitement.
- De 2 NFU : La référence de qualité s'applique aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine.

L'unité NFU est considérée équivalente à l'unité NTU dans la gamme des valeurs habituellement rencontrées pour les eaux de consommation.

☞ Concernant la carte « taux de conformité physico-chimique en distribution », M.MONNIER explique qu'une nouvelle station de pompage au niveau du captage du lac d'Illay est en cours de mise en service. Aujourd'hui, cette station est en phase de « test », ce qui ne permet donc pas d'obtenir l'ensemble des résultats des analyses effectuées par l'ARS.

☞ M.TISSOT soulève une problématique de légende sur la carte « qualification de l'indice linéaire de pertes 2011 ». C.FERRATON constate effectivement une erreur sur la carte présentée.

☞ M.TISSOT s'étonne qu'au niveau de l'U.D.I de Champagnole, le taux de conformité physico-chimique en distribution ne soit pas supérieur et que le paramètre limitant soit le plomb. Il souhaite par ailleurs connaître la limite de qualité pour ce paramètre.

Sur ce point, il est précisé que la limite de qualité des eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine est fixée à 50 microg/litre pour le plomb par le décret n°2001-1200 du 20 décembre 2001. Cette limite est abaissée à 10 microg/litre au 25 décembre 2013.

☞ G.BLONDEAU souhaite que, pour la carte sur le prix de l'eau, soient également affichés les prix moyens de l'eau à l'échelle nationale et à l'échelle du bassin versant de l'Ain amont. Ces moyennes seront communiquées.

☞ F.VESPA désire avoir des précisions sur les critères de définition d'une zone homogène.

Concernant les zones homogènes, il est précisé que ce découpage peut s'appuyer sur différents critères, comme :

- La présence d'interconnexions de secours ou de vente permanente existantes ;
- Les projets de rapprochement ou de secours ;
- Le contexte géologique ;
- Le contexte hydrographique ;
- Le type de ressources mobilisées ;
- La disponibilité de la ressource ;
- ...

C.FERRATON précise également que c'est à l'échelle des zones homogènes que sera réalisée la définition des actions à mener pour améliorer la gestion quantitative et qualitative de l'eau potable (phase 2 du S.D.A.E.P.).

F.PICHON rappelle également que le découpage présenté devant les membres de la commission doit faire, prochainement, l'objet d'une validation par les membres du Comité de Pilotage du S.D.A.E.P.

☞ G.BLONDEAU rappelle la particularité du massif karstique et notamment sa vulnérabilité vis-à-vis des pollutions.

**Suite aux différentes remarques émises, il est proposé et acté de transmettre, à l'ensemble des membres de la commission et aux régies communales (au cours de l'automne 2013), les données collectées lors de la première phase du S.D.A.E.P. Ces données seront extraites à l'échelle du bassin versant de l'Ain amont.
Les syndicats d'eau potable et les régies communales pourront émettre leurs remarques dans un délai qui sera fixé.**

Echanges et discussion sur la présentation de l'étude sur les Ressources Karstiques Stratégiques

☞ M.TISSOT souhaite rappeler qu'aucune information n'existe sur la source de la Saine et qu'il semblerait intéressant de pouvoir acquérir des connaissances sur ce secteur (débit, traçage, suivi qualitatif,...).

M.BLONDEAU précise qu'à priori il existerait des connections souterraines entre la source de la saine et le versant suisse.

M.MONNIER rajoute également que des connections souterraines existent entre la source de Fontenu et les rivières affluentes du lac de Chalain.

☞ F.PICHON précise que, par le biais d'études complémentaires sur certaines ressources karstiques stratégiques, le manque de données pourrait être comblé.

C.RENAUD abonde dans ce sens en rajoutant que ce type d'études pourrait faire l'objet d'une fiche action du dossier définitif du Contrat de rivière Ain amont, tout en sachant qu'il sera indispensable d'identifier un maître d'ouvrage.

☞ M.EL BETTAH demande si, dans le cadre de l'étude menée par l'Agence de l'Eau sur les ressources karstiques majeures, il était prévu d'analyser l'impact de l'exploitation de ces ressources sur les débits des cours d'eau.

S.CANAULT explique que pour le moment cette étude générique a juste permis d'identifier ces ressources sans aller plus loin dans les expertises. Ce travail servira de base de réflexion pour initier l'acquisition de compléments d'informations et d'identifier les actions à mettre en œuvre avec les acteurs locaux pour assurer la préservation de ces ressources.

☞ Selon M.BLONDEAU, il ne faut pas que l'identification de ressources karstiques majeures entrave davantage les activités économiques exercées sur ces territoires.

Echanges et discussion sur les schémas de distribution

☞ S.CANAULT rappelle que l'Agence de l'Eau a lancé un appel à projet sur les économies d'eau qui s'est déroulé d'avril à août 2012. Un certain nombre de gestionnaires présents sur le bassin versant de l'Ain amont ont d'ores et déjà proposé un projet dans ce cadre. S.CANAULT précise que l'Agence de l'Eau lancera peut-être un deuxième appel à projet en 2014.

M.PICHON souligne que cet appel à projet a contribué à renforcer la dynamique engagée sur cette thématique et qu'aujourd'hui les critères d'éligibilité aux subventions du Conseil Général du Jura prennent en compte cette dynamique en accordant une bonification de 10 % aux schémas de distribution réalisés de façon groupée.

☞ Concernant le lancement et l'avancement des schémas de distribution, il est constaté que plusieurs gestionnaires du bassin versant de l'Ain amont n'ont pas encore engagé d'études.

D'un point de vue réglementaire, il est précisé que les collectivités distributrices d'eau potable doivent recenser, pour au plus tard fin 2013, l'état patrimonial et le fonctionnement hydraulique des différents ouvrages, leurs conditions d'exploitation mais également identifier leurs dysfonctionnements.

F.PICHON rappelle qu'un cahier des charges, a été mis à disposition des collectivités afin de les aider à répondre à cette obligation réglementaire. Il précise également que ce cahier des charges vise à élaborer un programme d'actions hiérarchisé dans le but de fournir un outil de programmation des investissements à long terme (afin d'assurer une quantité et qualité d'eau pérenne).

F.PICHON rappelle la pertinence, d'un point de vue territorial, de réaliser ces schémas de distribution de façon groupée. Il rappelle les résultats du groupe de travail « eau potable » de la CDCI et les propos de M LE PREFET qui incite les Communautés de Communes à jouer un rôle important dans l'initiation des groupements de commande, sans pour autant être obligées de prendre la compétence eau potable. Les CC JURA SUD et VAL d'AMOUR ont joué ce rôle. F PICHON ajoute que ces groupements de commande peuvent aussi être assurés par un syndicat voire une commune.

M.TISSOT cite des exemples de regroupement de communes pour l'élaboration des schémas de distribution (Cize, Sapois, Pillemoine).

M.BLONDEAU souhaite faire avancer le lancement des schémas de distribution sur le bassin versant de l'Ain amont, en s'appuyant sur la légitimité du contrat de rivière pour organiser des réunions d'informations, encourager, engager des réflexions avec les collectivités aujourd'hui non engagées.

D'après lui, une réunion pourrait être organisée au cours de l'automne 2013 avec les Communautés de Communes, les régies communales et les syndicats d'alimentation en eau potable du territoire pour favoriser le lancement des schémas de distribution. Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres de la commission.

C) Diagnostic agricole

C.RENAUD présente dans les grandes lignes le contenu du cahier des charges agricole (transmis et validé par un groupe technique le 4 avril 2013).

Elle précise que les objectifs de cette étude préalable sont :

- ☞ de dresser un état des lieux des pratiques agricoles sur le territoire du bassin versant en prenant en considération les évolutions des politiques agricoles (PAC, quotas laitiers, ressources karstiques majeures,...) ;
- ☞ d'identifier les éventuels impacts de cette activité sur la ressource en eau ;
- ☞ de proposer un programme d'actions hiérarchisé visant à réduire les éventuels impacts de cette activité sur la ressource en eau (qui sera intégré au dossier définitif du Contrat de rivière).

G.BLONDEAU insiste sur la nécessité de travailler, dans le cadre de cette étude, sur les problèmes liés au stockage des effluents et aux épandages. Il souhaite vivement que des solutions durables puissent être proposées et mises en place, en concertation avec la profession agricole. D'autre part, G.BLONDEAU insiste sur la particularité karstique du bassin versant de l'Ain amont et la vulnérabilité de ce territoire aux différents types de pollutions.

F.VESPA souligne que le nombre de réunions avec les exploitants agricoles prévu est conséquent et que cela s'avère extrêmement important pour promouvoir une implication de ces acteurs dans la démarche « Contrat de rivière ». G.BLONDEAU précise, sur ce point, qu'il sera nécessaire de fixer des dates de réunions en prenant en considération les contraintes des agriculteurs.

M.PERRAUDIN souhaite avoir des précisions sur la date de lancement de la consultation des entreprises et sur les critères qui ont permis l'identification des six sous-secteurs de l'étude.

C.RENAUD apporte les éléments de réponse suivants :

☞ Concernant le lancement de la consultation, le service des Marchés Publics du Conseil Général élabore actuellement les pièces complémentaires. Le marché devrait être publié au cours du mois de juillet 2013 pour une attribution au cours de l'automne.

☞ Les critères pris en considération pour identifier les six sous-secteurs d'études sont à la fois les limites topographiques des principaux bassins-versants de l'Ain amont mais également les pratiques agricoles en place. Ces sous-secteurs permettront de proposer des actions homogènes et cohérentes. Cependant, C.RENAUD précise que si le prestataire apporte des éléments techniques justifiant de modifier ce découpage, cela sera envisageable.

D) Fiches actions

C.RENAUD présente le calendrier prévisionnel de travail que les membres du Bureau du Comité de rivière se sont fixé (cf power point). Il est donc nécessaire de commencer la rédaction des fiches actions. C.RENAUD précise que le secrétariat technique a élaboré un modèle type de fiche action qui peut être mis à disposition des maîtres d'ouvrage potentiels souhaitant s'engager dans le Contrat de rivière.

G.BLONDEAU suggère que la rédaction des fiches actions puisse débuter rapidement afin de ne pas être « freiné » par l'avènement de nouvelles équipes municipales.

S.CANAULT rappelle néanmoins que les fiches actions du Contrat de rivière devront prendre en considération les évolutions de la Politique Agricole Commune et des autres politiques agricoles. G.BLONDEAU approuve cette remarque et rajoute que l'étude sur les ressources karstiques majeures pourra également avoir un impact sur la définition de certaines actions.

Il est proposé que le secrétariat technique puisse présenter lors de la prochaine commission thématique une liste des fiches actions qu'il pourrait être nécessaire de mettre en place sur le bassin versant de l'Ain amont.

E) CONCLUSION

M.BALLAND remercie l'ensemble des participants pour leur mobilisation à cette réunion. Il précise que les deux autres commissions thématiques se sont également réunies au cours de cette semaine. Il invite les membres de la commission à faire remonter leurs projets de fiches actions au secrétariat technique du Contrat de rivière et reprecise le calendrier de travail que s'est fixé le bureau du Comité de rivière Ain amont.

G.BLONDEAU rappelle le rôle que le Comité de rivière Ain amont devra jouer à la fois pour garantir le lancement des schémas de distribution sur l'ensemble du bassin versant (réunion à organiser à l'automne 2013) mais également pour favoriser l'implication et la mobilisation de la profession agricole à la démarche Contrat de Rivière.

Contacts pour toutes informations complémentaires

Claire RENAUD
Animatrice du contrat de rivière
Tel : 03 84 87 35 67 Fax : 03 84 87 35 00
crenaud@cg39.fr

Nicolas GUITTOT
Chargé de mission du contrat de rivière
Tel : 03 84 87 42 04 Fax : 03 84 87 35 00
nguittot@cg39.fr